

**13 février 2014**

**Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le vendredi 15 août 2014 aux participants à l'activité de pêche organisée par la société de pêche de Laneffe dans le cadre de sa journée « Pêche en Famille »**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1954 sur la pêche fluviale, l'article 8, alinéa 3;

Vu la demande introduite par la Fédération halieutique de l'Entre-Sambre et Meuse pour la société de pêche de Laneffe;

Considérant que la manifestation organisée par la société de pêche de Laneffe s'inscrit parfaitement dans la politique de re-dynamisation de la pêche;

Sur la proposition du Ministre de la Ruralité;

Après délibération,

Arrête:

**Art. unique.**

Les participants à l'activité de pêche organisée le vendredi 15 août 2014 par la société de pêche de Laneffe sur son parcours à Laneffe, commune de Walcourt, dans le cadre de la journée « Pêche en Famille », sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

Namur, le 13 février 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO